

ABONNEMENT.

SOMMAIR :	
En an.	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
En an.	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne.	30 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Doit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;
Et de droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez H. HAVAS-LAURENT & Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
25 Novembre 1875.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance d'hier mercredi.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier préside.
L'ordre du jour appelle la suite de la troisième délibération sur le projet de loi électorale.

M. Guyot développe sur l'article 4 un amendement tendant à ce que le sectionnement des communes ne puisse avoir lieu que sur l'avis du conseil général ou de la commission départementale.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'article 4 est adopté.

M. Delsol développe sur l'article 5 un amendement tendant à la suppression du second paragraphe, qui prescrit le vote sous enveloppe. Ce mode de votation exigerait le renouvellement de toutes les boîtes de scrutin et mettrait ainsi à la charge des communes une dépense de quelque importance.

Dans la pratique, il serait impossible d'assurer l'exécution de cette disposition à cause de l'affluence des électeurs à la même heure. Ce serait une complication, une source de fraude et d'intimidation.

Le secret du vote est mieux assuré par la législation actuelle. Quelle serait d'ailleurs la sanction en cas de non usage des enveloppes ? La commission accepte l'amendement.

M. Corne soutient que la mesure qu'il a proposée et que l'Assemblée a adoptée en seconde délibération est une mesure honnête qui vient au secours des faibles. Ce n'est pas une grande complication que de glisser son bulletin dans une enveloppe, et l'on assurerait ainsi le secret du vote et la sincérité des élections. Quant à la sanction, il en sera de même de cette disposition que de bien d'autres qui figurent dans la légis-

lation électorale. Les Assemblées en seront juges.

La minorité libérale du Corps-Législatif avait accueilli avec faveur un amendement dans ce sens. L'Assemblée ne voudra pas faire moins.

M. Oscar de Lafayette demande la parole dans le même sens.

La clôture est mise aux voix et n'est pas prononcée.

M. Oscar de Lafayette est partisan du système des enveloppes, comme de tout ce qui peut assurer la liberté et la sincérité des élections. Il est essentiel de donner à nos institutions un caractère de probité, sans lequel rien ne peut durer en France.

C'est l'absence de secret dans le vote qui a le plus favorisé le succès des candidatures officielles. Ce secret est plus nécessaire que jamais maintenant qu'on vote à la commune.

On dit que désormais les élections seront libres et sincères, mais ce n'est pas dans le personnel du ministère, c'est dans la loi qu'il faut placer les garanties. Comment veut-on que le bureau électoral qui reçoit les bulletins de vote puisse s'assurer qu'il n'y a qu'un bulletin sans reconnaître en même temps la nature du bulletin ?

Le système des enveloppes favorisera le secret du vote au moins dans une certaine mesure. L'Assemblée s'est bien trouvée de ce système ; qu'elle fasse pour les électeurs ce qu'elle a fait pour elle-même. (Très-bien ! à gauche.)

M. Chaper fait observer que la disposition relative au vote sous enveloppe serait très-facile à éluder ; il suffirait de supprimer tout ou partie des enveloppes pour amener l'annulation des votes de toute une commune.

La loi devrait au moins prévoir le cas où plusieurs bulletins seraient insérés dans la même enveloppe, et assurer une sanction à ces dispositions.

Le premier paragraphe de l'article 5 est adopté.

Quelques membres demandent le renvoi du second paragraphe à la commission.

M. Delsol fait observer que la commission a délibéré sur ce paragraphe et en demande la suppression.

Le second paragraphe, dont M. Delsol et la commission demandent la suppression, est mis aux voix, et à la majorité de 382 voix contre 324 sur 703 votants, n'est pas adopté.

M. Ricard, rapporteur, demande le rétablissement des premiers mots du deuxième paragraphe : « Le vote est secret. » (Assentiment.)

Le deuxième paragraphe est rétabli dans ces termes.

M. Malézieux demande à l'Assemblée de compléter cette disposition en décidant que le vote aura lieu sous enveloppe et que les enveloppes seront mises à la disposition des électeurs en même temps que les cartes électorales. L'honorable membre demande le renvoi de son amendement à la commission.

M. de Colombet dit que l'Assemblée s'est déjà prononcée sur ce sujet et demande la question préalable sur l'amendement de M. Malézieux.

M. le président répond que l'amendement diffère du paragraphe qui vient d'être rejeté, et qu'on ne saurait, sans porter atteinte au droit d'initiative, lui appliquer la question préalable. L'amendement n'est pas pris en considération.

M. Lockroy présente un amendement tendant à ce que tout candidat ait le droit de désigner un délégué qui prendra place au bureau électoral avec les assesseurs.

Tous les partis ont intérêt à ce que les élections soient sincères, et, comme on l'a dit, sereines.

L'amendement leur assurera la sincérité et la sérénité.

La séance continue.

Dans la séance d'avant-hier, l'amendement de M. Marcel Barthe, interdisant aux dépositaires de l'autorité, fonctionnaires de tout ordre, de désigner un candidat aux suffrages des électeurs par affiches, circulaires ou autres écrits, a été repoussé par 318 voix contre 314.

Chronique générale.

Les amis de M. Buffet le disent parfaitement tranquille sur les résultats de la discussion de la loi électorale. Les renseignements parvenus au ministère de l'intérieur attesteraient que la majorité du 11 novembre, bien loin de se disloquer, serait plus compacte que jamais.

La commission des Trente a décidé que chaque arrondissement de Paris serait traité comme une circonscription électorale, et que chaque fraction au-dessus de cent mille habitants aurait un député.

M. Leroyer a demandé que cette mesure fût appliquée à Lyon.

Aucune décision n'a été prise sur ce second point.

Le bruit court de nouveau que la proposition de dissolution sera déposée demain par le gouvernement. La droite modérée s'est réunie, mais a gardé le secret sur ses délibérations.

A l'extrême gauche, on est convaincu, comme au ministère, que la troisième délibération n'apportera pas de modification appréciable à la loi électorale, telle qu'elle est sortie de la seconde lecture.

On se demande ce que vont devenir les négociations que le groupe Lavergne doit, au nom du centre droit, entamer avec le centre gauche. Ce petit groupe va, dit-on, se dissoudre, ou plutôt se diviser. Quatorze de ses membres passeront au centre gauche, et treize au centre droit.

Un ancien ministre des finances, qui fait partie de ce groupe, passera au centre gauche.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SECRET DE LOUIS BOURACAN.

(Suite et fin.)

XII.

Alors, d'une belle et bonne écriture, bien ferme et bien lisible, Louis écrivit ce qui suit :

« Monsieur Doublet,

« Une personne que je n'ai pas le droit de vous nommer a fait tort à M. le comte de la Rive d'une somme de deux mille francs. Cette personne m'a chargé de vous envoyer les deux mille francs, pour que vous ayez la bonté de les remettre à M. le comte de la Rive. »

Ayant mis ce billet sous enveloppe, il écrivit dessus : « Monsieur Doublet, notaire, rue des Chevaliers, 17. »

Sept heures sonnaient à la paroisse.
— J'irai dès ce soir, se dit-il ; demain dimanche, l'étude sera sans doute fermée ; je ne veux pas tarder d'un jour, pas seulement d'une minute.

Il fit à la hâte un bout de toilette, et courut à l'étude de maître Doublet.

Le notaire était en train de dîner, mais le maître clerc était là. Louis lui remit le sac et la lettre, eu rougissant aussi fort que s'il fût venu pour commettre un vol, et non pour faire une restitution. A toutes les questions du maître clerc, il répondait qu'il ne savait rien, qu'il s'était simplement chargé de la commission, et que maître Doublet était sans doute au courant. Sur quoi il prit congé avec tant de précipitation qu'il faillit renverser le clerc numéro 2 de sa chaise, en saluant trop brusquement le clerc numéro 1.

Maître Doublet avait une telle réputation de loyauté, et cette réputation était si bien méritée, que Louis descendit l'escalier le cœur léger, comme si le comte de la Rive était déjà en possession des deux mille francs.

Sous la porte cochère, il se croisa avec maître Doublet en personne. Maître Doublet, comme un notaire qui a bien dîné, fredonnait un petit air qui ne ressemblait pas à grand'chose (peut-être improvisait-il), et faisait sauter les breloques de sa montre. Tout cela ne composait pas un ensemble bien formidable. Néanmoins Bouracan fila en rasant le mur, comme si, rien qu'à le voir, maître Doublet eût pu deviner qui il était, pourquoi il était venu et au nom de qui il était venu.

XIV.

Il était venu au nom de son père mort. Le vieux

joueur, dans un de ses nombreux jours de mauvaise chance, s'était procuré de l'argent en trompant son maître sur le prix de certaines fournitures. Il n'avait pas précisément l'intention de voler cet argent, et il comptait bien le restituer à la première occasion favorable. Peu à peu, il s'était familiarisé avec ce genre d'emprunt. Il calmait sa conscience et étouffait ses remords en tenant note des sommes empruntées, toujours avec la ferme intention de les rendre au premier jour. Ce premier jour n'était jamais venu.

Mais ce n'est pas une raison parce qu'un homme a un vice, pour qu'il soit absolument pervers. Le bonhomme Bouracan, au moment de mourir, sentit toute l'horreur de sa faute. Il n'était pas de ces philosophes avancés qui ne croient ni à Dieu, ni à une autre vie. Il fut saisi d'effroi à l'idée d'entreprendre le grand voyage avec un pareil fardeau sur la conscience.

C'est alors qu'il confia son secret à son fils, en le suppliant de réparer sa faute. Louis, de son côté, n'était pas de ces hommes réputés forts, qui disent en ricanant : « La famille ! qu'est-ce que c'est que ça ? » pour n'avoir pas à supporter les charges qu'impose la parenté. Il avait mal vécu, non parce qu'il était foncièrement mauvais, mais parce qu'il avait été mal élevé. Il trouva tout naturel que la dette du père passât sur la tête du fils. Il promit à son père de réparer sa faute ; et il eut la conso-

lation de voir renaître un peu de calme dans cette âme misérable, si près de paraître devant son juge.

La promesse faite à un mourant est doublement sacrée. C'est dans un vif sentiment du devoir que le seigneur de pierre trouva la force de renoncer à toutes ses anciennes habitudes.

Une fois sa dette payée, il ne se demanda même pas quelle serait désormais sa conduite. Elle était toute tracée par les habitudes qu'il avait prises et par les sentiments nouveaux qui étaient nés en lui. Tout en se relâchant de l'austérité trop tendue de ses dernières années, et en s'accordant quelques plaisirs et quelques distractions, il demeura dans sa voie. Pas un instant il ne songea à la Société du coude en l'air. D'ailleurs on aurait été aussi surpris de l'y voir revenir qu'on avait été indigné de l'en voir sortir.

XV.

Le papa Verdier, tout gros qu'il était, n'était pas une bête. Dans la ville où il habitait, la fureur de construire s'était emparée de tous ceux qui avaient de l'argent, et même de ceux qui n'en avaient pas ; l'entrepreneur prévoyait le moment où il ne pourrait plus suffire aux commandes. Dans les occasions de cette nature, il se trouve toujours un concurrent pour s'établir en face de l'ancien entrepreneur. Comme ce danger est inévitable, le papa Verdier ne pouvait songer à l'éviter. Et cependant il ne voulait pas perdre l'occasion de doubler sa

Il devient de plus en plus probable qu'aucune liste sénatoriale ne ralliera une majorité suffisante. Les sénateurs à venir, sauf quelques-uns, paraissent ne devoir être élus qu'à la suite de compromis faits à la dernière heure et de guerre lasse. Les conciliabules ne cessent pas cependant entre les divers groupes.

On parle beaucoup dans les groupes de gauche du défi porté par les ministres présents à la commission de la presse. M. Du faure aurait posé la question de confiance.

Le bruit court que des amis du cabinet, sous son inspiration, élaborent dès aujourd'hui un contre-projet de loi sur la presse auquel le cabinet pourrait se rallier à la dernière heure, si le projet primitif est décidé-ment repoussé.

L'unité de vues du cabinet s'est encore révélée à la commission de la presse; plusieurs fois le vice-président du conseil a dû rappeler le garde des sceaux au programme arrêté à grand-peine en conseil des ministres et dont celui-ci semblait vouloir trop s'écarter.

La commission de la presse a déclaré qu'il n'y avait pas de connexité entre la loi sur la presse et l'état de siège; elle entendra sous peu les délégués de la presse de province; enfin, elle a adopté par 41 voix contre 4 l'amendement Bardoux sur l'état de siège.

Le rapport de M. Gouin sur la proposition Feray conclut à la prise en considération de la proposition tendant à déclarer que les dispositions de la loi du 28 juin 1872 ne sont pas applicables aux sociétés de commerce en nom collectif ni aux associés gérants de sociétés en commandite.

La commission relative à la réforme judiciaire en Egypte a entendu la lecture du rapport de M. Rouvier qui conclut à la reprise de nouvelles négociations. Il a été adopté et sera distribué lundi. Il implique nécessairement le rejet du projet du duc Decazes.

La commission des tabacs a décidé que le gouvernement pourrait étendre à sa guise les zones et fixer le prix des tabacs, mais sans avoir le droit de dépasser les tarifs actuels.

La commission relative au traité d'extradition conclu entre la France et le Pérou a entendu son rapporteur, qui conclut à la prise en considération.

Le bruit répandu à la Bourse, que la France et l'Angleterre intervenaient dans la

fortune. Voici comment il s'y prit.

Il emmena Louis chez lui, fit placer sur la table de son cabinet une vieille bouteille et deux verres. Alors il versa deux bonnes rasades, trinqua avec Louis, et lui demanda, de but en blanc, ce qu'il pensait du métier d'entrepreneur.

— Bon métier, dit Louis, sans savoir où l'autre voulait en venir.

— Bien! Il y a, telle rue, tel numéro, un terrain qui fera un beau chantier; il faut que tu le loues, et que tu t'établisses entrepreneur.

— Et les fonds? reprit l'ouvrier en riant.

— Ils sont là! dit M. Verdier en donnant un grand coup de poing sur la caisse. Allons! ne roule pas des yeux si étonnés, je te cautionne.

— Mais l'expérience des affaires?

— Je te patronne.

— Mais les risques?

— Je te dirige.

— Mais... vous êtes si bon, dit Louis d'une voix émue, que je ne sais comment vous remercier.

— D'abord, je ne suis pas bon, je suis habile.

Je n'ai plus assez d'un seul chantier; j'en loue un second. Je n'ai plus le temps de surveiller tout; je regarde autour de moi, je prends un garçon honnête et intelligent, je le mets à la tête de ce chantier. Mais moi pas bête, moi qui connais le monde, et l'amour du monde pour tout ce qui est nouveau, je ne dis pas au monde: « Voilà mon

gestion des finances ottomanes, est évidemment invraisemblable sous cette forme-là. Il doit avoir pour point de départ un fait exact, cependant: les pourparlers entre M. Decazes et M. Olway, en vue de sauvegarder la situation particulière des porteurs de titres 1854-55.

Après les désastres du Turc et du Péruvien, il reste une question financière qui promet d'amorceler de nouvelles ruines, celle des valeurs égyptiennes. C'est de Londres que part l'ébranlement. Les ventes sont énormes sur l'Egyptien: ventes légitimes, ventes effrayées, et ventes de porteurs sur reports ou sur nantissements, ventes devant urgentes par cela même que le gage, vu les besoins dont il a été l'objet, n'offre plus de garantie suffisante.

Une réunion privée vient d'avoir lieu à Belleville: 3,000 personnes y assistaient.

M. Paul de Cassagnac prend la parole et dit qu'il considère l'invitation qui lui avait été adressée comme un ordre du peuple. Les Républiques antiques, continue-t-il, opprimaient le peuple; la République de 93 ne l'a pas servi; la République de 48 le dupa; la République de septembre...

Interruptions. — Et le Deux Décembre! crie une voix.

M. de Cassagnac répond que le 2 décembre Napoléon viola la loi comme les auteurs du 4 septembre la violèrent, mais qu'il consulta ensuite la France, ce que n'ont pas fait les auteurs du 4 septembre.

M. Paul de Cassagnac promet ensuite, au nom de l'Empire, la suppression des octrois et l'établissement d'impôts sur les revenus. Il soutient la théorie de l'appel au peuple et demande le plébiscite dont les républicains ne veulent pas parce qu'ils en ont peur.

CONGRÈS DE LILLE.

Le Congrès annuel des Comités catholiques vient de tenir session à Lille. La séance de clôture a eu lieu dimanche 21 novembre, présidée par l'évêque de Lydda, auxiliaire du cardinal Régnier.

De nombreux rapports ont été lus, résumant les travaux et exprimant les vœux des divers comités. On a beaucoup remarqué le rapport de M. l'abbé Dehaisnes sur la situation financière de l'Université de Lille. Le comité organisateur ne craint pas de demander huit millions aux catholiques de la province de Cambrai. Si énorme que soit cette somme, elle se trouvera: le clergé seul a déjà souscrit pour un million; S. E. le cardinal donne cette année 35,000 fr.

Le R. P. Marquigny a lu un travail sur les corporations ouvrières; M. Cavois, un rapport sur les pèlerinages; M. le chanoine Van Drival, sur l'art chrétien; M. Théry, sur la question du mariage civil; M. de Nicolai, sur les comités de la province; un autre membre, sur l'œuvre si patriotique des tombes, etc., etc.

second chantier. » Je laisse dire: « Voilà le chantier du concurrent! Allons au chantier du concurrent! » Ils iront, sois-en sûr, et heureusement pour eux qu'ils auront affaire à un gaillard intelligent et honnête. Ils en auront pour leur argent, et ne se douteront pas un instant que je me fais concurrence à moi-même. J'avance les fonds, tu fournis l'intelligence et l'activité, et nous partageons. A ta santé!

XVI.

La ville se couvre de maisons neuves, bâties en partie par M. Verdier, en partie par M. Bouracan son concurrent. Dans l'église nouvelle, construite avec beaucoup de goût et d'intelligence par M. Bouracan, on vient de publier les bancs de Louis Bouracan et de M^{lle} Elodie Verdier.

— Les deux maisons n'en feront qu'une, disent les bonnes gens, sans se douter que les maisons n'ont jamais été séparées.

Quand on parle de ces choses dans quelque réunion de la Société du coude en l'air, le rousseau envieux, qui n'a jamais aimé Louis, déclare que c'est un sorniois, et qu'il le voyait venir de loin.

— Si tu le voyais venir de loin, dit en mâchonnant le vieux maçon (car il n'a plus de dents), tu n'avais qu'à faire comme lui, et tu n'en vaudrais que mieux. Clos ton bec, ou je te mets ta muselière.

Et le rousseau se tait; que peut-il faire de mieux? (Magasin pittoresque.)

En clôturant ses travaux, le Congrès a voté une pétition à l'Assemblée nationale pour demander que le mariage religieux puisse à l'avenir précéder la formalité de la constitution civile.

M. EDGAR QUINET A GARIBALDI.

Ce n'est pas seulement dans les bas fonds du radicalisme que le cosmopolitisme révolutionnaire a tué tout patriotisme, c'est encore, nous dirions volontiers c'est surtout parmi les illustrations radicales que l'on fait bon marché de l'honneur français. Les preuves sont nombreuses et chaque jour en apporte de nouvelles. Ainsi, on vient de publier un ouvrage posthume de M. Edgar Quinet, dans lequel se trouve une lettre adressée à Garibaldi au lendemain de Mentana, et dont voici quelques instructifs passages:

« Mon cher et grand Garibaldi,

Lorsque j'eus l'honneur de vous écrire au Varigiano, j'ignorais le rapport télégraphique du grand général français commandant les troupes papales et françaises à Mentana. Quelle glorieuse confession pour vous la vérité a arrachée à vos adversaires!

Et quelles terribles confessions au point de vue militaire! L'armée française et le Pontife avaient tous les avantages: ceux du nombre et de l'organisation. Qu'aviez-vous à opposer à de telles forces?...

D'après leur propre confession, malgré l'écrasante supériorité de l'armement, ils n'ont pu vous rompre sur aucun point.

Les vôtres ont dormi sur le champ de bataille de Mentana; ils n'ont nullement été inquiétés la nuit. Les troupes alliées n'ont pas même inquiété les avant-postes. De cette manière vous avez eu toute la nuit pour continuer sans être molesté, avec le gros de votre petite armée, la retraite qu'ils avaient principalement cherché à empêcher.

Vos adversaires n'ont donc réussi en rien de ce qu'ils voulaient...

Voilà, cher et grand général, ce que tout le monde dira en Europe de la journée de Mentana. Elle sera considérée, pour vous et vos héroïques compagnons d'armes, comme l'une des plus glorieuses. On verra l'immense disproportion des forces, et malgré cela, la victoire disputée jusqu'au dernier moment.

Que vos amis soient fiers d'une telle journée, ils en ont le droit. Quant à moi, mon seul honneur et mon seul orgueil est de me dire votre tout dévoué,

EDGAR QUINET.

M. Edgar Quinet se trompait-il de bonne foi? Cela paraît difficile à admettre: le rapport du général de Failly ne comportait nullement le sens qu'il lui donnait. Ce rapport, confirmé par toutes les relations de l'époque, constatait que le « héros des deux mondes » avait été honteusement battu et qu'il avait détalé avec une rare prestesse, se souciant fort peu de ses soldats. Ces faits étaient avérés et cependant, par fanatisme révolutionnaire, M. Edgar Quinet, un modéré, relativement, les faussait et faisait li-tière de l'honneur de l'armée française, au profit de l'idole révolutionnaire. Il était le digne précurseur des hommes du 4 septembre, qui ont sacrifié la France au condottiere italien et ont ainsi causé le désastre de l'armée de l'Est, dont ils doivent porter la responsabilité.

Mais ce qu'il y a peut-être de plus tristement significatif dans ce fait, c'est qu'il se soit trouvé des amis de M. Quinet pour rééditer ces tristes pages dans un livre posthume. Il faut que les sens patriotiques leur fasse bien complètement défaut.

Etranger.

ESPAGNE.

Il y a quelque temps, les dépêches et les journaux alphonstistes annonçaient que tout était prêt pour de graves et décisives opérations contre l'armée carliste... Or, voici que les généraux de l'armée du Nord, Quesada et Martinez Campos, sont obligés de retourner à Madrid pour se concerter avec le gouvernement et d'autres généraux sur un nouveau plan de campagne.

Quant aux carlistes, ils sont bien loin d'être découragés, comme cherchent à le faire croire les journaux alphonstistes, et le roi Charles VII, avec ses braves et inébranlables volontaires, attend, de pied ferme,

l'exécution des plans qui s'organisent à Madrid.

L'Univers a publié une lettre adressée par le roi Charles VII à M. J. Libman, pour le charger de remercier tous ceux qui font des dons généreux en faveur des blessés et des réfugiés carlistes. Le dévouement et l'activité de M. Libman ont déjà contribué à l'actuel des ressources bien précieuses; il importe de les continuer, au moment même où la cause carliste va subir une lutte encore plus acharnée. Les dons peuvent toujours être envoyés à M. Libman, 42, rue Lavoisier, à Paris.

Chronique Locale et de l'Ouest.

VILLE DE SAUMUR.

Recrutement. — Classe de 1875. — Formation des tableaux de recensement.

Le Maire de la ville de Saumur rappelle à ses administrés que l'article 8 de la loi militaire du 27 juillet 1872 prescrit aux jeunes gens susceptibles d'être portés sur les tableaux de recensement, de faire la déclaration nécessaire pour l'inscription sur ces tableaux. En conséquence, les jeunes gens omis seront reportés à la classe suivante, ce qui retardera leur libération.

Les jeunes gens seront, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis et tenu de suivre la chance du numéro qui leur échouera au tirage, à moins qu'ils ne produisent, avant ce tirage, un extrait de naissance régulier, ou, à défaut, un document authentique.

Les jeunes gens omis sur les tableaux de recensement, par suite de fraude ou de manœuvres frauduleuses, seront déferés aux tribunaux; ils pourront être punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et, en cas de condamnation, ils seront, après l'expiration de la peine, inscrits en tête de la liste du tirage, où les premiers numéros leur seront attribués de droit.

Les jeunes gens qui désireraient passer la visite du conseil de révision dans un autre département que celui où ils tireront au sort, doivent en faire la demande au fonctionnaire chargé de présider aux opérations de ce tirage.

Hôtel-de-ville de Saumur, le 1^{er} novembre 1875.
Le Maire, LECOY.

Voici, sur la tentative d'assassinat dont a été victime M. le curé de Saint-Etienne de Chinon, les renseignements complémentaires qui ont été communiqués aux journaux de Tours:

Les deux billets présentés à la signature de M. l'abbé Durand étaient de 10,000 fr. chacun.

Aussitôt après qu'on l'eut désarmé, Bassy fut enchaîné et fouillé. On trouva sur lui un diplôme de bachelier ès-lettres et une somme de 64 fr. 95 c.

Le revolver avec lequel il avait menacé M. le curé était parfaitement chargé. Dans sa précipitation ou dans son trouble, il ne s'était probablement pas aperçu, au moment d'en faire usage, que la baguette de sûreté était engagée dans l'une des chambres du barillet, de sorte que le revolver ne pouvait être armé.

Bassy fit des aveux complets. Il avait acheté le revolver trois jours auparavant à Vitry-le-Français.

M. le procureur de la République et M. le juge d'instruction se sont immédiatement rendus au presbytère de Saint-Etienne, où l'inculpé était gardé par la gendarmerie.

Après les premières constatations judiciaires, Bassy a été écroué à la prison de Chinon. On se demande pourquoi Bassy, pour accomplir son dessein d'extorsion de signatures, a choisi M. le curé de Saint-Etienne plutôt que toute autre personne; pour quel motif il est venu, faisant ainsi dans ce but criminel un si long voyage, jusqu'à Chinon?

Le Messager d'Indre-et-Loire a reçu d'un habitant des environs de Chinon le renseignement suivant:

« L'étranger » qui, le pistolet à la main, a menacé M. le curé de Chinon, n'est autre qu'un ancien professeur du collège de Chinon qui a été révoqué il y a quelques années par l'ancien principal, et qui était allé habiter Vitry-le-Français. Or, il accusait à tort le curé de Saint-Etienne d'avoir contribué à son renvoi, et lui en gardait, dit-on, rancune. »

Cent carlistes, venant de Bordeaux, sont arrivés mardi à Poitiers par le train à 9 heures 22 minutes du soir. On les a logés dans l'établissement qui servait au haras, où ils ont reçu toutes les choses dont ils pouvaient avoir besoin. Hier matin, à 7

heures 20 minutes, ils sont partis pour Le Mans, où ils doivent être internés.

L'Assemblée vient d'adopter le projet de loi suivant, qui régit les taxes des greffiers de justice de paix :

« Art. 1^{er}. — Le traitement des greffiers de justice de paix est élevé de 200 fr. à partir du 4^{er} janvier.

« Art. 2. — A partir du 4^{er} janvier 1876, il sera perçu, dans les greffes de justice de paix, un droit de 4 fr. en principal, pour l'inscription au rôle de chaque cause portée à l'audience, afin d'y recevoir jugement.

« Il ne sera accordé aux greffiers de justice de paix aucune remise pour la perception de ce droit, qui sera effectué conformément aux dispositions des articles 3, 4, 10 et 24 de la loi du 21 ventôse an VII. »

LES NOUVEAUX CHEMINS DE FER.

Nous avons déjà annoncé que le ministre des travaux publics avait déposé un projet de loi demandant qu'il soit procédé à l'achèvement des études et à l'instruction prescrites par les lois et règlements pour la déclaration d'utilité publique des chemins de fer de Poitiers au Blanc, de Civray au Blanc par Montmorillon et de Confolens à la ligne de Civray au Blanc.

Voici quelques renseignements au sujet du projet de loi déposé :

Le ministre des travaux publics a déposé à la Chambre :

1^o Un projet déclarant d'utilité publique un ensemble de dix lignes dans la région de l'Ouest, parmi lesquelles les lignes connues sous le nom de lignes d'Orléans à la mer ;

2^o Un projet portant concession à la Compagnie des Charentes des trois lignes suivantes :

De Libourne à la ligne de Bordeaux ;

De Moncontour à Niort, à ou près Parthenay ;

De Velluire à Fontenay-le-Comte ;

3^o Un projet de loi déclarant d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement de plusieurs chemins de fer, parmi lesquels les suivants :

De Fontenay-le-Comte à la ligne d'Angers à Niort, à ou près Benet ;

De Cholet à Clisson ;

D'Angers à la limite de la Sarthe vers La Flèche ;

De Poitiers au Blanc ;

De Civray au Blanc par Montmorillon ;

De Confolens à la ligne de Civray au Blanc.

Le projet de loi autorise le ministre des travaux publics à entreprendre les travaux de chemins de fer de Fontenay-le-Comte à Benet, et de Cholet à Clisson.

Il circule en ce moment un certain nombre de pièces de 2 fr. fausses, sur lesquelles on ne saurait trop attirer l'attention, car l'œil le plus exercé peut s'y laisser tromper.

Elles sont faites avec de véritables pièces de monnaie, que l'on a très-habilement sciées pour garder la tranche et les deux faces ; ces parties, qui n'ont pas 1/10 de millimètre d'épaisseur, sont ensuite soudées sur une rondelle de laiton d'épaisseur et de grandeur convenables.

Les pièces fausses sont bien plus légères que les pièces de 2 fr. et sont loin d'avoir la sonorité de l'alliage monétaire.

La cour d'appel, jugeant au civil, vient de rendre un arrêt qui intéresse tous les commerçants ayant devanture sur les rues et passages, ainsi que les compagnies d'assurances.

Voici la substance de l'arrêt :

« Il y a incendie d'une glace de plafond de la montre d'un commerçant lorsque cette glace se brise sous l'action de la chaleur du gaz qui éclaire la devanture. En conséquence, lorsqu'en tombant elle casse la grande glace de la devanture, la compagnie assureur des dommages que l'incendie par le gaz servant à l'éclairage peut occasionner, est tenue de réparer ce sinistre, provenant bien réellement d'incendie, quoiqu'en réalité il n'y ait pas eu de flammes qui se soient manifestées. »

On adresse de Charroux au Journal de la Vienne les détails suivants sur un incendie par le pétrole qui s'est déclaré dans cette localité :

« Mercredi, vers dix heures du matin, une détonation semblable à celle d'un coup de canon, suivie d'un bruit de vitres brisées, mettait en émoi la population de notre ville.

« Les cris : *Au feu!* se font entendre; le clairon des pompiers sonne le rappel, on bat la générale. Aussitôt la compagnie des sapeurs-pompiers, ayant à sa tête son digne chef; la brigade de gendarmerie, les autorités, suivies de la population, guidées par une colonne de fumée et de flammes, arrivent rue Saint-Sulpice, et se trouvent en face d'une maison en ruines, et dont l'incendie va bientôt consumer les débris.

« Voici ce qui s'était passé :
« La veuve Dunoyer, marchande-épicière, habitant la maison, avait en dépôt dans sa cave une futaille contenant environ soixante litres d'huile de pétrole, qu'elle vendait aux consommateurs.

« Depuis quelques jours, l'odeur qui s'exhalait de la cave lui avait fait supposer, avec raison, que ce liquide s'échappait de la barrique. Pour remédier à cet inconvénient, elle eut l'imprudence de descendre dans sa cave avec une chandelle allumée; mais, au moment où elle ouvrit la porte, une explosion formidable se fit entendre; les fenêtres volent en éclats, le plancher du rez-de-chaussée et du premier étage sont soulevés jusqu'à la toiture, les chevrons sont brisés comme des brins de paille, et la malheureuse femme, auteur de ce désastre, est renversée au milieu des décombres, et atteinte par le feu qui se communique à ses vêtements.

« Les flammes commencent à lécher la futaille contenant le pétrole; à côté se trouvent deux bidons contenant vingt litres environ de ce liquide.

« Le danger est imminent; une minute, une seconde de plus, et l'incendie, cet incendie inextinguible, comme celui dont le pétrole a le triste privilège, va dévorer tout le quartier. Mais nos pompiers sont à l'œuvre, et pour eux le danger double le courage. Ils se précipitent sur ce fût déjà atteint par le feu avec des paniers de terre et de sable, et parviennent à sortir la futaille et les bidons.

« On frémit en songeant aux dangers que ces braves gens ont couru, et, quoique tout le monde ait fait son devoir, nous ne pouvons nous empêcher de citer plus particulièrement les sieurs Massonnet et Amaux, qui ont eu quelques brûlures aux mains.

« Toutes les vitres du quartier ont été brisées, des morceaux de verre se sont incrustés dans les portes et dans les murs des maisons situées de l'autre côté de la rue; la devanture du sieur Mairat, serrurier, a été littéralement broyée.

« Quant à la veuve Dunoyer, son état, quoique grave, n'inspire pas de sérieuses inquiétudes.

« Un quart d'heure avant l'explosion, il y avait cinq ou six personnes chez la veuve Dunoyer, et elles auraient infailliblement perdu la vie dans cette catastrophe, si elles étaient venues quelques minutes plus tard. »

LA TAXE UNIQUE SUR LES VINS.

M. Gabriel Rogeron vient d'adresser aux journaux d'Angers la note suivante :

« On sait quel accueil reçut il y a quelques mois la taxe unique sur les vins. Actuellement, les regrets s'accroissent encore de l'abondance d'une récolte dont les bienfaits menacent de passer inaperçus, vu l'énormité des droits nouveaux.

« Mais, chose étrange et si chacun se plaint et murmure, on s'en tient là; personne ne réclame! Dans le Midi, pour une loi de bien plus mince importance, puisqu'il n'y a guère en jeu qu'un intérêt pécuniaire, celle qui défend aux propriétaires de brûler plus de 40 litres d'eau-de-vie sans payer de droits, on s'agite, on en fait même une question électorale, et, ce qu'il y a de mieux encore, on est sur le point d'obtenir son abrogation; et, pour une loi qui grève la consommation du ménage en allégeant d'autant celle du cabaret, qui par là même compromet gravement la santé et la morale publiques, ces biens les plus précieux, on ne voit pas même apparaître la moindre pétition! On ne songe donc pas qu'en attendant plus longtemps, le mal deviendra irréparable et que l'on aura perdu tout droit de réclamer, par là même que l'on n'aura pas réclamé immédiatement, cette loi étant ainsi dès lors censée acceptée par l'opinion! »

« A la façon dont elle a été votée, il est cependant facile de voir que nos législateurs y ont attaché bien peu d'importance et qu'il ne leur en coûterait pas plus pour l'abroger. Absorbés par la politique qui, dans notre siècle de progrès, l'emporte toujours sur les questions d'intérêt pratique et de bien-être public, ils n'y ont jeté qu'un coup d'œil distrait et n'ont pas même aperçu la contradiction évidente avec leur précédente loi contre l'ivresse publique.

« Ce manque d'attention les a aussi empêchés de remarquer que si cette loi a une certaine raison d'être pour quelques villes, elle est vraiment inique pour d'autres et la nôtre en particulier.

« En effet, les grands centres, précédemment soumis à ce droit unique, étant presque toujours situés en dehors des régions vinicoles, ne consomment par là même que des vins de luxe pour lesquels cette taxe n'est pas disproportionnée, et leurs populations ouvrières peuvent se procurer à bas prix et presque exempts de droits, des boissons ignorées chez nous dans la consommation ordinaire, telles que le cidre et la bière. Mais nous, situés comme nous le sommes, au centre d'un pays, où pour ainsi dire la seule boisson en usage, la plus saine et la plus économique est le vin, si nous en sommes privés par l'énormité des droits nouveaux qui souvent en dépassent le prix, ce doit être par le résultat d'une erreur involontaire que nos députés ne se refuseront certainement pas à rectifier dès que, par nos réclamations, nous la leur aurons fait apercevoir.

« Bien que le moment soit pressant, il y a donc actuellement tout lieu de croire que, si nous le voulons, l'abrogation de cette loi est entre nos mains. Il ne tient qu'à nous de nous entendre pour exprimer nos légitimes plaintes sous forme de pétitions à l'Assemblée nationale; nos représentants angevins, j'en ai la conviction, ne demanderont pas mieux que de s'en charger et de les appuyer auprès de leurs collègues. D'ailleurs, ces pétitions, par le nombre formidable de leurs signatures, se recommanderont d'elles-mêmes; car, qui, hormis les ivrognes endurcis, peut se refuser à les signer? — Gabriel Rogeron. »

Les réservistes insoumis. — Les 4^{es} et 2^{es} conseils de guerre, siégeant à Paris, viennent de faire, pour la première fois, l'application de la loi des réservistes insoumis de la classe de 1867.

Entre autres affaires qu'ils ont jugées, ils ont condamné un étudiant en médecine à deux mois de prison; un ancien engagé volontaire à trois mois de prison; un cocher de petites voitures à un jour de prison. Enfin, un nommé Georget, qui, ayant changé de résidence sans en faire la déclaration à la mairie, n'avait point été touché par l'ordre d'appel, a été condamné, comme insoumis, à trois mois d'emprisonnement.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses concitoyens que le cours d'adultes est recommencé à l'enseignement mutuel, comme les années précédentes, et que les jeunes gens qui désirent le suivre sont invités à se faire inscrire par M. le directeur de l'école mutuelle, place des Récollets.

Les soldats qui savent lire et écrire voient le plus souvent abrégé leur temps de service, de préférence à ceux qui sont sans instruction; ils ont donc un grand intérêt à suivre un cours gratuit.

Le Maire, LECOY.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Un concours général pour le surnuméraire de l'administration des postes aura lieu le jeudi 16 décembre prochain.

Ce concours se tiendra au chef-lieu de chaque département.

Les jeunes gens de 18 à 25 ans, sans infirmités, et dont la taille n'est pas inférieure à 1 m. 54, peuvent y prendre part.

Les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'Etat sont admis jusqu'à 30 ans.

La même latitude est accordée aux aides assermentés ayant participé pendant trois ans au moins au service des postes.

Les candidats devront se présenter sans retard devant le directeur, chef du service des postes de leur département, qui leur

donnera tous les renseignements dont ils auront besoin.

Aucune demande ne sera plus reçue après le 10 décembre.

Pour les articles non signés : P. GODERT.

De la Migraine et de son traitement.

Il est peu de maladies aussi fréquentes, aussi peu graves en apparence, mais aussi douloureuses que la migraine; elle abat la constitution la plus vigoureuse, fait que le malade est incapable de tout travail, de toute occupation, et rend son existence digne de pitié lorsqu'elle passe à l'état périodique, ce qui n'a lieu que trop souvent. Le mal est d'une violence telle qu'il faut l'avoir éprouvé pour pouvoir s'en faire une idée: il semblerait que la tête va éclater; tout le corps est ébranlé, et souvent il survient des vomissements pénibles qui ajoutent encore à cet état de souffrance.

Si l'on n'est pas bien fixé sur les causes qui amènent la migraine, on est au moins fixé sur la nature de cette affection. Tous les auteurs ou à peu près s'accordent aujourd'hui à considérer la migraine comme une véritable névralgie qui affecte les nerfs de la tête.

Si nous nous contentions de donner cette définition de la migraine, ce serait un bien minime consolation à offrir aux malheureux patients qui souffrent de cette maladie, et tel n'est pas le but de cet article. Nous avons heureusement beaucoup mieux à leur offrir: un traitement qui, le plus souvent, fait passer la migraine en quelques instants et qui prouve que la migraine est une véritable névralgie.

Nous n'énumérerons pas les nombreux remèdes préconisés contre la migraine; ils n'avaient pas de raison d'être, et ils sont pour la plupart tombés rapidement dans un oubli mérité. On n'avait pas raisonné le traitement de la maladie. Étant donné que la migraine est une véritable névralgie, il s'agissait de vérifier si l'agent le plus efficace connu contre les névralgies guérirait la migraine; nous avons essayé cet agent, et il nous a réussi.

Partant de ce principe que l'essence de térébenthine est un remède merveilleux contre les névralgies, sous quelle forme qu'elles se présentent, quel que soit leur lieu d'élection, nous avons appliqué aux migraines le traitement par l'essence de térébenthine. Nous devons à la vérité d'avouer que nous n'avons pas réussi dans tous les cas traités (quel est le médicament qui réussit toujours?), et cependant les résultats heureux ont encore dépassé notre attente.

Nous dirons tout d'abord que l'essence de térébenthine ne pouvant pas se prendre en solution, en sirop, en émulsion, à cause de son goût insupportable, nous l'administrerons toujours sous forme de perles. Les perles sont de petites capsules rondes en gélatine, de la grosseur d'une pilule, qui, sous une enveloppe mince et transparente, contiennent chacune quatre à cinq gouttes d'essence. Inventées par le docteur Clertan, on peut dire qu'elles rendent de véritables services aux malades en leur permettant d'avaler sans difficulté un médicament d'un goût aussi désagréable.

Dès le début de la migraine, il convient de prendre deux ou trois perles d'essence de térébenthine du docteur Clertan; on les avale rapidement comme les pilules, avec une cuillerée d'eau. Le plus souvent la migraine est dissipée complètement dans vingt ou trente minutes. Nous le répétons, ce moyen n'est pas infailible, mais il réussit sept ou huit fois sur dix. C'en est assez pour engager ceux qui sont sujets à cette douloureuse indisposition à en faire l'essai.

Nous ne prétendons pas avoir fait une découverte, mais nous avons la satisfaction d'avoir eu une idée heureuse qui sera profitable à un grand nombre de personnes.

D^r VALLON.

(Extrait de la Science pour tous.)

NOTA. — Il sera délivré gratuitement des échantillons à toute personne qui voudra se rendre compte de l'effet rapide de ces perles. (Voir aux annonces.)

OU LE VRAI PARAÎT INVRAISEMBLABLE.

Voyez aux annonces Ville de Paris, emprunt 1875, rien n'est plus sérieux que cette combinaison. J'OFFRE LA REPRÉSENTATION dans toutes les villes de France à un agent d'assurances ou à un secrétaire de mairie.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MANCK.

LUNDI 29 novembre 1875.

LE SOURD, ou L'AUBERGE PLEINE

Opéra-comique en 3 actes, paroles de Leuven et Langlé, musique d'Adam.
Joué par MM. Descamps, Simon, Moreau, Mmes Leclerc, Debleye, Simon et Hennessie.

LE MAITRE DE CHAPELLE

Opéra-comique en 1 acte, paroles de M^{me} Sophie Gay, musique de Paër.
Joué par MM. Diepdalle, Moreau et M^{lle} Mascart.

LE MARIAGE AUX LANTERNES

Opérette en 1 acte, paroles de Michel Carré et Léon Battu, musique d'Offenbach.
Jouée par M. Moreau, M^{lle} Mascart, Leclerc, Guibert et M. Puton.

ORDRE : 1. Le Mariage aux lanternes; 2. Le Maître de chapelle; 3. Le Sourd.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de

crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel PILON, de Paris.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 1708. — 20 Novembre 1875.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Le piano de la marquise, saynète, par M^{me} E. de Villers (suite). — Chronique du Sport. — Variétés: La confession de la petite duchesse. — Le kolo et le guzlar. — Bulletin bibliographique. — Nos gravures: L'accident du paquebot la Ville-de-Paris, au Havre; — Le Conseil d'Etat au Palais-Royal; — La halle des machines à l'Exposition de Philadelphie; — Cérémonie de la pose et de la bénédiction de la première pierre de la caserne d'infanterie de Lodève (Hérault); — Les grandes manœuvres en Algérie; — Les essais de voitures automobiles pour tramways; — La nouvelle gare maritime du Havre; — M. Gilardin. — Revue financière de la semaine. — Faits divers. — Les appareils de distillation de l'ingénieur Savalle.

Gravures: L'ouragan des 11-12 novembre: le paquebot transatlantique la Ville-de-Paris heurtant la jetée du Havre; — Le paquebot la Ville-de-Paris poussé par la tempête en travers de la passe du Havre. — La nouvelle installation du Conseil d'Etat au Palais-Royal: section de l'intérieur. — Restauration du Palais-Royal: l'escalier d'honneur. — L'Exposition universelle de Philadelphie: aspect actuel de la grande galerie des machines. — Pose de la première pierre de la nouvelle caserne Vitalis, à Lodève (4 gravures). — Les grandes manœuvres d'automne en Algérie: le camp de Misserghin. — Les tramways automoteurs (3 gravures). — M.

Gilardin. — La nouvelle gare maritime de Boulogne-sur-Mer, destinée au service des trains internationaux de Paris à Londres. — Les appareils de l'ingénieur Savalle installés dans l'usine de M. le baron de Springer, à Maisons-Alfort (Seine). — Echees. — Rébus.

Jules Klein, le brillant auteur des valse célèbres Fraises au Champagne, Patte de Velours, Lèvres de Feu, Pazzo d'Amore, Cuir de Russie, des polkas populaires Cœur d'Artichaut, Peau de Satin, etc., vient de publier ses nouvelles œuvres qui font fureur à Paris, et causent une profonde sensation dans le monde musical.

Leurs titres sont: Cerises Pompadour, valse poétique et mélodieux reflet du grand siècle; — Radis Roses? mazurka irrésistible de charme et d'originalité; — France Adorée! (marche Française) dont les phrases, noblement inspirées, sont déjà répétées par toutes les musiques de notre belle France.

N'oubliez pas de recommander, en terminant, les deux nouvelles mélodies de Jules Klein: Rayons Perdus et Soupir et Baiser, qui sont, avec la valse Cerises Pompadour, la mazurka Radis Roses? et la marche France Adorée! les plus grands succès du jour.

L'éminent auteur de Patte de Velours et de tant d'œuvres acclamées s'est littéralement surpassé cette année, et nous pouvons affirmer que les compositions citées plus haut viendront encore augmenter sa réputation européenne.

On reçoit franco les œuvres de JULES KLEIN, en envoyant pour chacune 2 fr. 50 en timbres-poste (à 4 mains: 3 fr.; 1 fr. 70 c. pour les mélodies, 3 fr. pour le Portrait de Jules Klein); à COLOMBIER, éditeur, rue Vivienne, 6, à PARIS.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MENIERE, place du Pilon.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers

6 heures 10 minutes du matin.
11 — 30 — — —
1 — 40 — — du soir.
7 — 40 — — —

Départs de Poitiers pour Saumur :

6 heures 30 minutes du matin.
10 — 30 — — —
12 — 30 — — du soir.
6 — 40 — — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 NOVEMBRE 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	66 32	03	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p. j. nov.	742 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	680	5	»
4 1/2 % jouiss. septembre.	96 35	»	»	Crédit Mobilier.	186 25	1	25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	687 50	»	»
5 % jouiss. novembre.	104 05	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	503	»	»	Société autrichienne. j. janv.	638 75	11	25
Obligations du Trésor, t. payé.	473 75	1	25	Crédit foncier d'Autriche.	337 50	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1867	229	»	»	Est, jouissance nov.	567 50	»	»	Orléans.	323	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	485	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	970	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	316 75	»	»
— 1865, 4 %	498	»	»	Midi, jouissance juillet.	720	»	»	Est.	317	»	»
— 1869, 3 %	311	1	25	Nord, jouissance juillet.	1198 75	»	1	Nord.	325	»	»
— 1871, 3 %	332 50	»	»	Orléans, jouissance octobre.	1090	»	»	Orléans.	317	»	»
— 1875, 4 %	461 50	»	1	Ouest, jouissance juillet, 65.	615	3	75	Deux-Charentes.	314 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	3900	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	»	»	»	Midi.	380	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	600	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	1040	5	»	Deux-Charentes.	380	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	493 75	»	1	Société Immobilière, j. janv.	25	»	»	Vendée.	337	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	345	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	325	3	75	Canal de Suez.	508	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	895	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, omnibus-poste.
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers).
9 — 1 — — — omnibus.
1 — 23 — — — soir.
4 — 12 — — — express.
7 — 23 — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 4 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — — — omnibus.
9 — 50 — — — express.
12 — 38 — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — —
10 — 28 — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite, **UNE MAISON** Sise à Noyant, canton de Gennez, Actuellement occupée par la brigade de gendarmerie. S'adresser à la Sous-Préfecture de Saumur.

A LOUER

PRÉSENTMENT, **UNE MAISON** Rue de l'Echelle. S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

M. DARNIAULT-YVON, négociant en vins, invite à se faire connaître la personne qui a perdu un titre de 16,000 francs sur l'Etat.

PAS CAPITALISTE ne voudra perdre l'occasion de se procurer gratuitement le Manuel des Capitalistes, contenant des renseignements détaillés sur toutes les Sociétés par actions. Magnifique volume de 400 pages in-8° donné en prime par le **Moniteur de la Banque**, 52 N° par an, pour 4 fr. Envoi d'un N° gratuit sur demande, 7, rue Lafayette, Paris. (545)

LA VELOUTINE
est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
Ch. FAY, INVENTEUR.

POMMADE SATIN
Pour conserver aux mains la souplesse la douceur et les préserver des gerçures et autres accidents provoqués par le froid.
9, rue de la Paix. — Paris.

UN JEUNE HOMME DEMANDE des parquets à cirer, soit au mois, soit à l'année. S'adresser rue du Temple, n° 9, à Saumur.

M. SANZAY, notaire à Brézé, demande de suite un clerc capable de faire le courant d'une étude. (504)

POUDRE SOSAN CONTRE LE **RHUME DE CERVEAU**
2 prises de cette poudre arrêtent instantanément le coryza sans aucun inconvénient. Envoi franco contre 0.60 cent. en timbres-poste. — Pharmacie générale, rue du Quatre-Septembre, 15, Paris, et principales pharmacies.

8 fois sur 10 les migraines et névralgies sont calmées en quelques minutes par les **Perles d'essence de té-rébinthine** du docteur CLERTAN. Si dès la première fois ce médicament n'agit pas, inutile de persévérer; il soulage de suite ou pas. Chaque flacon du prix de 2 francs, contient 30 perles, ce qui remet le traitement d'une névralgie ou d'une migraine au prix moyen de 20 centimes. A titre d'essai, il sera délivré gratuitement quelques perles à toute personne qui voudra juger de leur prompt efficacité. S'adresser, à Saumur, pharmacie BESSON. (569)

MEDICAMENTS DE LA SAISON
VICHY Source Lardy, alcaline, gazeuse et ferrugineuse, la plus abondante en principes minéralisateurs; la seule qui, sur le plateau de Vichy, soit réellement reconstituante, est celle qui offre aux malades les chances les plus nombreuses et les plus favorables de guérison. Transportée, la source Lardy conserve le mieux tous les éléments constitutifs des eaux de Vichy. Expédition par caisses de 24, 32 et 54 bouteilles, en s'adressant à M. le Régisseur de l'Établissement Lardy, à Vichy. — Établissement de bains et d'hydrothérapie, ouvert chaque année, à partir du 15 mai.

HERNIES Chutes et déviations de matrice. — Guérison radicale en 8 jours, sans bandages, par le **Procédé de M. Auzanet**, méd.-ph. à Ferté-Vidame (E.-et-L.). Belle toute concurrence, par 13 ans de succès et des milliers de guérisons. **Preuves gratis et franco.**
On demande, à Saumur, un dépositaire pour le BAUME SÉDATIF CHAUMARD, contre le mal de dents.

RIELLANT

DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

VILLE DE PARIS. EMPRUNT 1875.
Trois tirages: 5 novembre, 5 février, 5 mai.
4 chances de gagner le lot de 100,000 fr.
8 chances de gagner le lot de 50,000 fr.
12 chances de gagner le lot de 10,000 fr.
16 chances de gagner le lot de 5,000 fr.
100 chances de gagner le lot de 1,000 fr.
A toute personne qui ne demandera par lettre affranchie l'Album lithographié d'une ingénieuse combinaison représentant les objets grandeur naturelle que je lui adresserai franco par retour du courrier, j'offre à titre entièrement gratuit un numéro de tombola pour participer aux tirages d'une Obligation de la ville de Paris portant le n° 406,731, participant aux tirages des 5 novembre, 5 février et 5 mai prochain.
La combinaison n° 1 consiste en ceci: Contre mandat-poste de 20 francs, j'expédie une superbe pendule Cartel style Louis XIV, face bois durci, un beau thermomètre ébène, un dictionnaire français. Deux belles cravates soie noire, une boîte de 144 plumes anglaises inoxydables première qualité. Une paire de boutons de manchettes doublés or, initiales platinée. Une paire de beaux candélabres composition bronze. Une paire de beaux flambeaux également composition bronze. Un abonnement de 6 mois à un grand journal financier, et un numéro de tombola pour concourir aux tirages d'une obligation de la ville de Paris, et d'une pendule à marche mystérieuse de onze cents francs.
Adresser les demandes d'Album à M. Dugué aîné, 62, boulevard Saint-Germain, à Paris, et par retour du courrier il sera adressé franco, sans aucun retard. (542)

NOUVEAUTÉS

Eug. BIZERAY
Rue de la Tonnelle, à Saumur,
DEMANDE UNE BONNE OUVRIÈRE
pour conduire une machine à coudre.
Ouvrage assuré toute l'année, à 2 fr. 75 ou 3 fr. par jour, selon les capacités.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL
ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Gonville oecuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.
Payables 50 francs par trimestre.

La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.

Vie de la très-sainte Vierge, par Le Mulier, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. 25 fr.

La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.

Missale Romanum, splendide éd. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.

Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, éd. Hachette richement reliée. 700 fr.

DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.

Grand carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.

Géographie. Dernière édition, par Malte Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.

Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.

Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. 390 fr.

POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8°. 32 fr.

PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 120 fr.

BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8°. 42 fr.

L'Ecole normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8°. 65 fr.

BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8°. 180 fr.

CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 100 fr.

MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida. 80 fr.

10 magnifiques vol. in-8°.

La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, tous les portraits, biographies et autographies de chacun des membres de cette famille. 130 fr.

40 planches, riche album de salon.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENY, AMYOT, LEMERRE, ETC.

CRÉDIT MUSICAL
Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris: Méthodes, Études, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moschiesse, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix: 30 fr.
Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.